

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	13 (1925)
Heft:	202
 Artikel:	Où nous en sommes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258495

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

...L'accession de la femme au droit de vote est néanmoins une réalisation à poursuivre; mais, je le répète, il ne s'agit pas d'avoir à réparer plus tard la faute certaine que constituerait, à l'heure actuelle, le suffrage universel immédiatement élargi. A chaque jour son œuvre.

Faut-il procéder par étapes? C'est plus que discutable. Je ne crois pas à la possibilité de laisser approcher des urnes les seules veuves de guerre; elles apporteraient dans l'exercice de leurs droits électoraux une mentalité toute spéciale; je suis encore plus hostile à l'obtention de ce droit pour les femmes qui gèrent une industrie, un commerce, ou une fortune; le règne de l'oligarchie et de l'argent n'est que trop développé en France. Je ne vois pas la femme confinée politiquement dans le seul domaine municipal, où elle pourrait sûrement apporter dans bien des cas l'expérience acquise dans son propre foyer; mais les délégués sénatoriaux sont nommés par les conseillers municipaux; on ne peut donner d'une main et retirer de l'autre; dans une République, il n'y a pas de demi-citoyens...

GÉNÉRAL SARRAIL.

Où nous en sommes

<i>Gain sur l'an dernier au 14 décembre, 1924</i>	12 abon.
<i>Par Mme D.-A. (Vevey)</i>	3 abon.
<i>Par Mlle F. G. (Vevey)</i>	1 »
<i>Par Mlle Sch. (Genève)</i>	2 »
<i>Par Mlle A. M. (Genève)</i>	1 »
<i>Par Mlle F. (Lausanne)</i>	1 »
<i>Par M. A. T. (Vevey)</i>	2 »
<i>Par Mlle M. M. (Genève)</i>	2 »
<i>Korrespondenz Frauenpresse</i>	1 »
	13 abon.
<i>Gain sur l'an dernier</i>	25 abon.
<i>Désabonnements pour 1925</i>	31 abon.
<i>Déficit sur l'an dernier</i>	6 abon.

Les femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Pendant la session de décembre, les Chambres fédérales ont d'abord procédé à l'élection de leurs chefs et établi le budget qui donnera les directives à l'activité de 1925.

Comme d'habitude, le vice-président du Conseil fédéral a avancé d'un pas au rang de président de la Confédération. C'est à M. Musy que cet honneur est échu, et tout Fribourg lui en a fait fête. M. Haerlin, le distingué chef du Département de Justice, a été nommé vice-président. M. Andermatt, procureur général à Zoug, présidera le Conseil des Etats, et M. Mächler, député radical de Saint-Gall, le National. En remplacement de M. Perrier, juge fédéral, décédé dernièrement, le parti catholique a porté la candidature de M. Steiner, de Schwyz.

Le budget pour 1925 a passé à la censure sans trop d'accrocs. Les socialistes l'ont combattu comme à l'ordinaire à cause du budget militaire, qui dépasse les 84 millions, et aussi

Un jour, Margaret avoua qu'elle était fatiguée. Elle s'alita, languit sept semaines, et mourut à l'âge de 41 ans en disant: « Si je pouvais revivre ma vie, je demanderais de la vivre de la même manière. »

Il faut lire ce livre, écrit à la mémoire de la plus touchante des inspiratrices, ce livre dont on a dit que c'était la plus émouvante des biographies écrites en langue anglaise.

Quelles que soient les opinions sociales ou politiques du lecteur, il ne pourra que s'intéresser à cette noble figure si noblement décrite.

Margaret Macdonald a vécu une vie toute dévouée au bien des femmes et des enfants. Elle est chère à beaucoup de coeurs féminins et est un exemple pour toute femme moderne.

JEANNE VUILLIOMENET,

parce que les revenus de l'impôt sur le tabac seront versés dans la caisse générale, au lieu d'être affectés aux assurances sociales, en attendant la nouvelle loi sur l'alcool. La Régie des alcools voit boucler son budget de 1925 avec un excédent de recettes de 5 millions à peu près, ce qui permettra de verser de nouveau 50 centimes par tête d'habitant aux cantons. Les Chambres expriment le vœu que la révision de la loi sur l'alcool distillé soit bientôt reprise. Une proposition de MM. Holenstein et Eugster, qui prévoit une subvention de fr. 8500 pour combattre l'alcoolisme, a été votée. Le Conseil fédéral en fera la répartition entre les différentes œuvres qui travaillent dans ce but.

Le Dr Dind (Vaud) et M. Burklin (Genève) ont plaidé au Conseil des Etats, et M. Micheli (Genève) au National, la cause de la lutte contre la tuberculose, et ont demandé d'élever le crédit annuel en sa faveur et de hâter la loi sur ce sujet. Mais M. Chuard, dans sa réponse, a rappelé que la subvention d'un million avait été accordée une première fois à la suite de la pétition adressée au Conseil fédéral par le II^e Congrès suisse pour les Intérêts féminins. Il craignait de trop éléver la subvention, de peur de compromettre par là la loi projetée! A la fin, 1.250.000 fr. ont été votés afin de pouvoir venir en aide aussi aux colonies de vacances, un des moyens les plus efficaces pour prévenir la tuberculose.

L'ensemble des comptes pour 1925 prévoit un total de dépenses de 344 millions, y compris le service des intérêts de notre dette nationale, et 309,6 millions de revenus, de façon que notre budget boucle encore avec un déficit de 34,4 millions.

Certains Kursaals ayant dégénéré en véritables maisons de jeu, une initiative suivie d'une votation populaire, dont il a été beaucoup parlé ici même¹, avait interdit en 1920 ce mode de divertissement dangereux et immoral. Un délai de cinq ans avait toutefois été accordé à ces établissements avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Or, au début de cette session, une motion a été déposée dans chacune des deux Chambres pour demander que ces cinq ans ne soient comptés qu'à partir de la date où l'Assemblée fédérale a pris acte du résultat de la votation populaire, et non du jour de la votation elle-même. Comme plus d'une année sépare ces deux dates, les Kursaals devraient fermer leurs salles de jeu, soit en mars 1925, soit en avril 1926. Des personnalités juridiques se sont prononcées dans l'un et l'autre sens. La prolongation de l'autorisation de jouer dans les Kursaals de Lucerne, de Genève, de Montreux et d'Interlaken a trouvé d'ardents défenseurs — au nom du Droit absolu, cela va sans dire! — en MM. Zimmerli, Lachenal, Schopfer et Schüpbach, tandis que MM. Häberlin et de Dardel l'ont énergiquement combattue. La votation au National a donné raison au Conseil fédéral, en interdisant les jeux de hasard dès 1925 par 68 voix contre 65; tandis que la motion Keller aux Etats, adoptée à une forte majorité, laisse courir la roulette jusqu'en 1926. Comment se tirera d'affaire le Conseil fédéral?...

Une grande discussion a été suscitée par la pétition signée de 10.000 citoyens et citoyennes suisses, dont MM. Ragaz, Pierre Cérésole et le pasteur de Gruyère sont les initiateurs, et qui réclame l'établissement d'un service civil en remplacement du service militaire pour les jeunes gens que des scrupules de conscience empêchent de faire partie de l'armée. On y exécuterait des travaux d'intérêt public; le service civil serait un moyen de développement physique et moral, et serait basé sur le principe de l'entraide humaine et de l'amour de la patrie et du peuple. Ceux qui s'y enrôleraient assumeraient une charge plus lourde que les recrues, car la durée en serait d'un tiers plus longue que l'école militaire. Cette pétition a été repoussée par la majorité de la Commission. Le député grison M. Beduel en est le rapporteur. Il craignait d'affaiblir notre force militaire et ne croit pas qu'un service civil facultatif combattrait l'esprit guerrier des peuples. Par contre, M. Huber, le très distingué avocat socialiste de Saint-Gall, appuie chaudement l'idée du service civil à laquelle il reconnaît une haute portée morale. Il rappelle que, même pendant la guerre, l'Angleterre a dispensé ses citoyens qui ne pouvaient faire du service militaire pour motifs religieux, et que le service civil institué en Suède et en Danemark n'a pas eu les conséquences dangereuses qu'on

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, no 91.